

### 1- Qu'est-ce qu'un cadre de réglementation ?

La réglementation est d'une importance capitale pour construire la prospérité économique et le bien-être social. La politique réglementaire a pour objectif d'assurer que la réglementation est efficace et qu'elle répond à l'intérêt général.

La législation est l'ensemble des lois et des règlements en vigueur dans un pays, ou bien ceux relatifs à un domaine particulier (travail, commerce.....). Elle comprend la Constitution, les lois édictées par le pouvoir législatif, ainsi que les décrets, les arrêtés et, dans une certaine mesure, les circulaires qui émanent du pouvoir exécutif. La législation est aussi la science de la connaissance des lois

### 2- Les principes fondamentaux de la réglementation légale

#### 2.1. *Le droit*

Le droit objectif (le droit) désigne l'ensemble des règles juridiques officielles ordonnant les rapports humains. Le droit est normatif (il indique ce qui doit être) et sanctionné en dernier recours par la force publique

Le Droit, est l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives qui à un moment et dans un Etat déterminés, règlent le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent.

#### 2.2 *La Constitution*

Une Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations

Une Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations. En France, par exemple, la Constitution définit les rapports entre le Parlement et le Gouvernement, le rôle du président de la République

#### 2.3 *Décret*

**Décider ou ordonner officiellement que quelque chose doit se produire : Ils ont décrété la fin de la discrimination fondée sur l'âge.**

#### 2.4 *Arrêté*

Un arrêté est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'autres autorités administratives (arrêté municipal, préfectoral, etc.)

#### 2.5 *Circulaire*

Une circulaire est un texte destiné aux membres d'un service, d'une entreprise, d'une administration.

On peut distinguer :

2.5.1 **Les circulaires interprétatives** se limitaient à rappeler ou à commenter le texte (principalement la loi, le décret). Elles n'étaient pas une décision, car elles n'établissaient pas de nouvelle règle.

2.2 .2 **Les circulaires réglementaires** apportaient des éléments au texte qu'elles devaient seulement commenter, créant ainsi de nouvelles règles.

### **3. Réglementation algérienne**

L'environnement est au centre des préoccupations des experts et des chercheurs dans différents domaines de science au point qu'il est admis dans l'imaginaire des gens que parler de la protection de l'environnement c'est parler de la sécurité de l'être humain dont la survie dépend de la sécurité de l'environnement au sein duquel il vit.

L'Algérie quant à elle, figure parmi les pays qui ont accordé une importance capitale à l'environnement et elle considère comme un droit constitutionnel. Nous pouvons remarquer aisément que le projet algérien a pris charge la question de l'environnement et les problématiques juridiques posées à travers la promulgation de la loi n° 10/03 portant protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Ce projet est le fruit de la participation de l'Algérie aux différents fora internationaux tels que le Symposium de Stockholm, le sommet de la terre au Rio de Janeiro qui constitue la pierre angulaire de la vision algérienne concernant la question de l'environnement.

#### ***4. Organismes nationaux Algériens pour l'environnement***

- Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)
- Centre National des Technologies de Production plus Propre "CNTPP"
- Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE)
- Agence Nationale des Déchets (AND)
- Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC)
- Commissariat National Du Littoral (CNL)
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)